

## Editorial

### Votre Plan Simple de Gestion

Le Plan Simple de Gestion (P.S.G.) de vos bois peut vous être demandé par le CRPF Auvergne : ce sera le premier si votre forêt n'en est pas encore dotée, ou un renouvellement si le précédent est parvenu à son terme. Bien entendu les ingénieurs et techniciens du CRPF vous aideront et vous conseilleront, mais considérez surtout ce travail comme une opportunité, celle de vous demander ce que vous voulez faire dans vos bois, quels objectifs vous voulez leur assigner sur une durée que vous fixerez entre 10 et 20 ans. Pour vous faciliter la tâche il vous sera *proposé un cadre type* rédigé par votre CRPF. Vos Conseillers de Centre à votre écoute ont voulu, avec l'accord de la DRAAF, notre autorité de tutelle, en simplifier un peu la rédaction. Un certain nombre de renseignements, prévus par les textes réglementaires, sont obligatoires mais vous pouvez rédiger votre P.S.G. sur papier libre ou vous adresser à un professionnel, expert ou coopérative, si vous éprouvez trop de difficultés.

Enfin, un conseil de forestier : une fois agréé, ne remettez pas ce document dans un tiroir. Il doit vous servir en permanence de référence !

*Arnaud de Montlivault  
Président du CRPF Auvergne.*



### 2014, année de transition et après ?

Les derniers résultats de l'Enquête Annuelle de Branche de juin 2013 le montrent, avec 172 000 m<sup>3</sup> de bois mobilisé en plus entre 2010 et 2011, **les propriétaires forestiers ont répondu à l'objectif de récolte de 100 000 m<sup>3</sup> de bois supplémentaire par an fixé par la politique régionale.** Ces chiffres sont encourageants pour toutes nos actions de promotion de la gestion durable, d'animations, de conseils et de formation qui sont implantées au plus proche des sylviculteurs dans nos territoires. **En 2014 la plupart de ces actions d'animations devraient continuer sur les territoires, dans l'attente de la nouvelle loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du nouveau cadrage stratégique européen 2014-2020 pour les forêts.** Cette loi d'avenir qui sera discutée au Parlement à partir de janvier 2014, prévoit par exemple la création d'un fond stratégique pour concourir au financement des investis-



sements et des innovations dans la filière forêt-bois. Quant au nouveau cadrage stratégique européen il s'appuiera sur certaines priorités comme par exemple la compétitivité et la durabilité des industries forestières, la bioénergie et l'économie verte, le rôle des forêts dans le changement climatique, les services écosystémiques apportés par la forêt ou encore le développement de produits forestiers nouveaux et innovants. Cette stratégie sera accompagnée de programmes de financement européens pour 2014-2020 qui seront déclinés dans les régions et auxquels nous devons nous adapter. La forêt a un rôle d'intérêt général de plus en plus affirmé (production et emploi local, source énergétique, préservation des espèces, qualité de l'eau, paysage, carbone etc...). **Il s'agira**

**pour le CRPF de pouvoir continuer avec les soutiens de nos partenaires financiers à développer la gestion durable des forêts et animer les propriétaires forestiers qui auront un rôle important à jouer dans le développement économique et la préservation de l'environnement.**

*Anne-Laure Soleilhavoup Directrice du  
CRPF Auvergne.*

**Meilleurs vœux forestiers pour  
cette année 2014**

## Recevez directement FORETS D'AUVERGNE par mail.

Inscrivez vous en envoyant votre nom et votre adresse mail à [le-puy@crpf.fr](mailto:le-puy@crpf.fr)

Vous recevrez également d'autres informations et actualités liées à la filière forêt-bois

### 50 ans d'évolution de la forêt privée et nouveau logo :

À l'occasion de l'anniversaire des 50 ans des CRPF, créés par Loi Pisani du 6 août 1963, le Centre national de la propriété forestière (CNPF) a présenté **50 ans d'évolution de la forêt privée française** lors d'une conférence au Ministère de l'Agriculture en présence de Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de Henri PLAUCHE GILLON, président du CNPF. Depuis 50 ans, les 18 CRPF travaillent pour développer et améliorer la gestion des 11 millions d'hectares de forêts privées appartenant à plus de 3,5 millions de forestiers privés tout en répondant aux objectifs d'intérêt général. Le CNPF, vient de se doter d'un nouveau logo que vous découvrirez aujourd'hui. Il a pour vocation de favoriser l'homogénéité de sa communication et de promouvoir son identité.



représenter dans toutes les instances décisionnelles. La prochaine assemblée générale se déroulera le 11 juillet dans la région de Murat.

Contact Forestiers Privés du Cantal :

04 71 63 61 00 ; [sylviculteurs15@hotmail.com](mailto:sylviculteurs15@hotmail.com)

### Association pour la Forêt de la Châtaigneraie Cantalienne.

Suite aux actions d'animation du CRPF une association de propriétaires forestiers l'AFCC (Association pour la Forêt de la Châtaigneraie du Cantal) a été créée en septembre 2013 sur le secteur de la châtaigneraie Cantalienne. Son siège social se trouve à la communauté de communes Entre Cère et Rance à Saint-Mamet la Salvetat. Son objectif est de développer la gestion forestière durable par l'échange d'expériences entre les adhérents et la formation. Avec un taux de boisement de 40 %, la châtaigneraie est constituée de 54 000 ha de forêt dont 95 % appartenant à des propriétaires privés. Cette surface forestière, essentiellement feuillue (80 %) représente un fort potentiel de développement économique pour la région. L'association œuvrera pour une prise de conscience des propriétaires quant à la réalisation régulière de coupes et de travaux, facteurs de gestion durable et d'économie locale. Pour cela, un programme d'actions sera mis en place en 2014. Pour en prendre connaissance, contactez l'association.

[afcc@outlook.fr](mailto:afcc@outlook.fr) - Tél : 06 70 77 27 87

### Nouveau Président des Forestiers Privés du Cantal.

Depuis début septembre 2013, Jacques LACOSTE a succédé à Jacques CROS en tant que Président, afin de représenter les Forestiers Privés du Cantal. Il occupait déjà depuis plusieurs années le poste



de Vice Président. M. LACOSTE est propriétaire avec son épouse en Margeride d'une sapinière jardinée familiale, soumise à un PSG. Ils la gèrent et l'exploitent eux-mêmes, depuis plusieurs générations, sur

les conseils du CRPF. Personnellement et avec l'ensemble des membres du C.A. bénévoles, il s'engage à défendre les intérêts de la forêt privée cantalienne, largement majoritaire dans le Cantal (elle couvre 26 % de sa superficie, soit 1/3 de résineux et 2/3 de feuillus), pour apporter un service sans cesse amélioré à ses adhérents, et les

Assemblée Générale constitutive du 12 septembre 2013 à Saint-Mamet la Salvetat. (Président Monsieur Lacarrière premier rang à droite)



## PEFC : engagements du propriétaire forestier certifié en cas de coupes et travaux.

Le cahier des charges PEFC, demande que tout propriétaire certifié passe **un contrat écrit avec les prestataires à qui il fait appel** (gestionnaire, entrepreneur de travaux forestiers [ETF], acheteur de bois sur pied). Cette exigence permet de conserver une trace des engagements des parties et des travaux effectués dans la forêt. Il constitue une preuve dans le cadre d'une démarche de certification et définit précisément le cadre de l'intervention (période, secteur) et la nature des prestations qui doivent être réalisées. En cas de désaccord, il constitue une base de discussion entre le propriétaire et l'entreprise contractante.



En absence de contrat écrit, il peut y avoir une présomption de salariat de la part du propriétaire avec toutes les responsabilités que cela implique en terme de droit du travail. C'est notamment le cas pour un propriétaire qui fait couper ses bois en régie pour les vendre directement bord de route à un négociant ou à un scieur. Les exploitants forestiers jouent un rôle dans la gestion durable des forêts, par la qualité des coupes qu'ils vont effectuer. **C'est pourquoi, ceux qui sont certifiés PEFC (liste disponible sur [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)) s'engagent à respecter un cahier des charges qui inclut des bonnes pratiques d'exploita-**

**tion.** Des contrôles sont effectués par PEFC Auvergne pour s'assurer de son application (chaque année par tirage au sort, 10 % des exploitants-scieurs certifiés, soit 5 en Auvergne en 2013, et éventuellement suite à réclamation d'un propriétaire). Si les bois sont vendus bord de route, soit le propriétaire certifié réalise la coupe lui-même, il doit alors respecter le cahier des charges PEFC de l'exploitant forestier (consultable sur [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)), soit il fait appel à un bûcheron et à un débardeur. Dans ce cas, cet entrepreneur doit être engagé dans la **charte de qualité « ETF - Gestion Durable de la Forêt »** reconnue par PEFC France. Cette démarche repose sur l'engagement volontaire des ETF, comme la certification PEFC des propriétaires et des entreprises. Cette règle s'applique également pour d'autres travaux sylvicoles (plantation, dégagements, création de voirie). **De manière transitoire, jusqu'au 30 juin 2014, il faut et il suffit que le propriétaire fasse signer le cahier des charges PEFC de l'exploitant forestier par l'entrepreneur.** Les ETF adhérents sont répertoriés à l'adresse suivante : <http://www.qualiterritoires.org>.

Cyril Brochier, PEFC Auvergne  
04 75 98 71 50

## Contribution Volontaire Obligatoire : (CVO) : questions des propriétaires forestiers ?

Nombreuses sont les questions de propriétaires à propos des courriers qu'ils peuvent recevoir pour le paiement de la CVO. Cette contribution demandée par l'association nationale « **France Bois Forêt** » aux professionnels de la filière bois, sert notamment à financer des actions d'intérêt collectif (études, promotion du bois). Elle est obligatoire pour toutes entreprises de la filière et tous propriétaires forestiers ayant vendu du bois brut ou des produits transformés. **Volontaire** : c'est la volonté de la filière. **Obligatoire** : s'impose à toute la filière, du producteur jusqu'au transformateur. **Pour le propriétaire** qui est identifié grâce à son numéro SIREN ou SIRET, le montant de la CVO varie selon les produits : 0,50 % du prix des ventes de bois sur pied, 0,15 % du prix des ventes de bois énergie; 0,33 % du prix des bois vendus abattus, 0,25 % du prix des bois vendus rendus usine (*s'applique sur des montants hors TVA pour les propriétaires assujettis à la TVA, ou nets de taxes pour les non assujettis*). Au moment de la signature d'un contrat de vente, le propriétaire doit choisir entre régler directement la CVO ou s'en remettre à son

acheteur (mention à préciser dans le contrat de vente et sur la facture). Les ventes de bois destinés à l'exportation donnent lieu au paiement de la CVO, les ventes de bois aux particuliers n'y sont pas soumises. Dans la pratique, les propriétaires forestiers redevables doivent retourner un **bordereau de déclaration annuel**, complété par le montant des ventes effectuées durant l'année civile précédente, et accompagné du **règlement d'un acompte provisionnel pour l'année en cours**. A défaut, le redevable risque une assignation au tribunal d'instance par France Bois Forêt, dans l'objectif de le faire condamner au paiement de sa cotisation. Pour en savoir plus : <http://www.franceboisforet.fr/cvo>.

Lionel Depeige  
CRPF Auvergne





*Basculement de l'arbre  
suite à un mauvais  
développement racinaire.*

## Travaux de plantations : quelques points de vigilance.



Dans les plantations artificielles et à des âges très variables, la **mortalité de plants ou leur basculement** sont deux phénomènes qui ont souvent la même cause : un développement défectueux du système racinaire lié à une mauvaise technique de plantation. L'observation des racines de plants qui sèchent dans une plantation (première chose que fait un technicien averti lorsqu'il est appelé sur les lieux !), montre très souvent que le **système racinaire présente un défaut de forme** (chignons, racine en J...) synonyme d'une mauvaise disposition des racines lors de la plantation. Cela entraîne des déficits de croissance, des jaunissements, voire des mortalités si des stress hydriques ou des attaques de parasites se cumulent.

Plus tardivement, peuvent apparaître des **basculements de tiges** lorsque l'arbre atteint et dépasse les 3 m. En l'absence de pivot bien conformé, les racines disposées d'un seul côté ne permettent pas d'assurer la stabilité des plants. Ceci est accentué en zone humide lorsque les plantations ont été faites avec l'ancienne

technique sur « mottes retournées », maintenant prohibée, qui permettait une très bonne reprise des plants, mais favorisait un rapide basculement des arbres.

Ces dégâts peuvent être évités **avec des solutions simples** :

- acheter des plants équilibrés, avec un système racinaire bien conformé et riche en petites racines et réaliser un habillage adapté des plants (taille légère des racines pour favoriser le chevelu),
- travailler le sol pour faciliter la plantation et étaler les racines dans le trou, pour éviter le développement de « crosses » laissées par le coup de pioche du planteur,
- éviter de planter les zones humides, les arbres ne s'y développeront pas et les modalités d'exploitation seront difficiles,
- utiliser des essences adaptées à la station forestière.

## Santé des forêts : lutte contre le Fomes, un nouveau traitement prometteur.

Tous les sylviculteurs qui ont des épicéas connaissent bien le problème, très intéressant lorsque le bois est de bonne qualité il perd énormément de sa valeur lorsqu'il subit les attaques du Fomes (*Heterobasidium annosum*). Ce champignon provoque une **pourriture de cœur** pouvant remonter sur plusieurs mètres et cause des purges importantes de la grume. Les coupes favorisent sa dissémination sur les sections de souches. Un nouveau produit qui est le seul à être homologué vient d'être mis sur le marché, pour le traitement préventif des souches. Le ROTSTOP®, est un champignon antagoniste du Fomes qui lorsqu'il est appliqué sur la souche en premier évite l'installation du Fomes. Ce traitement doit être appliqué à titre préventif dans les 3h suivant l'abattage. Pour son utilisation il est nécessaire de disposer d'un Certiphyto.

### • Qu'est-ce que le Certiphyto ?

Cette nouvelle réglementation assure une meilleure utilisation des produits phytosanitaires. A compter d'octobre 2014, l'utilisation des gammes professionnelles de ces produits pourra se faire après avoir reçu une formation, et obtenu un cer-

tificat : le Certiphyto. Cela s'applique non seulement aux entrepreneurs, mais également aux propriétaires forestiers souhaitant continuer à acheter et/ou utiliser ces traitements sans passer par des professionnels agréés. **Il sera possible de programmer des formations sur la région auvergne, si les demandes sont suffisantes.**

*Jean-Luc PARREL, CRPF Auvergne, au 04 71 06 04 55*

*Pourriture de cœur laissée par le fomes*



## [ SYLVASSUR, UN SYSTÈME D'ASSURANCE POUR LES FORETS : ]

La Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers, a mis en place un système assurantiel bien adapté à la spécificité des forêts. C'est un contrat incendie ou incendie plus tempête, prenant en charge les dégâts causés par le vent, les ouragans et les tornades, même si ces événements météorologiques ne sont pas classés en catastrophe naturelle. Il prévoit une segmentation du territoire français en 5 régions avec des tarifs différents pour chaque région en fonction de son exposition au risque.



### C'est une assurance à la carte :

Elle permet à chaque propriétaire de choisir les parcelles qu'il souhaite assurer (avec un minimum de prime d'assurance fixée à 100 €) et qui sont définies soit sur la base du cadastre, soit sur un document de gestion pour les parcelles forestières. Ce qui paraît être le plus adapté dès lors que la forêt est constituée de peuplements différents les uns des autres sans lien direct avec le cadastre et ne présentent pas tous le même risque vis-à-vis d'un incendie ou d'une tempête.

**La valeur garantie est également au choix du propriétaire.** Valeur forfaitaire à l'hectare ou valeur évolutive en fonction du temps, le propriétaire choisit la valeur de chaque parcelle qui peut être fixée entre 500 € jusque 25 000 € par hectare. La valeur de sauvetage est fixée forfaitairement à 20 % de la valeur des peuplements sinistrés. C'est-à-dire la valeur résiduelle après sinistre des biens assurés qui doit être déduite de l'indemnité versée

par l'assureur. L'indemnité versée **au plus tard dans les 3 mois** de l'évaluation du sinistre, est donc égale à la valeur garantie au prorata de la surface sinistrée multipliée par 80 %.

### Les seuils et taux d'indemnisation :

La garantie ne s'applique qu'à partir d'une surface sinistrée supérieure à 20 % de la surface de la parcelle et l'assuré choisit un taux d'indemnisation dit «taux d'indemnisation totale». Il a le choix entre 3 taux de destruction : 50%, 65 % ou 75 %. Ainsi il pourra toucher une indemnisation à 100 % (moins les 20 % de sauvetage forfaitaire) si sa parcelle est sinistrée au-delà du taux d'indemnisation totale qu'il aura choisi, avec bien sûr un tarif d'assurance plus élevé si le seuil d'indemnisation totale est faible.

### Comment faire pour s'assurer ?

L'offre d'assurance est conditionnée à l'adhésion à un syndicat adhérent de la Fédération.

Il est nécessaire de remplir un bulletin d'adhésion à l'assurance qui comprend notamment les parcelles à assurer, leur description, le choix des valeurs est des seuils d'indemnisation. Le recours à un conseiller technique est recommandé pour déterminer au plus juste la valeur des parcelles et ainsi bien ajuster son contrat à la spécificité de sa forêt.

### Renseignements :

Forestiers Privés du Cantal : 04 71 63 61 00 ; [sylviculteurs15@hotmail.com](mailto:sylviculteurs15@hotmail.com)

Forestiers Privés de la Haute-Loire : 04 71 09 38 86 ; [sylviculteurs43@hotmail.com](mailto:sylviculteurs43@hotmail.com)

Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme : 04 73 98 70 92 ; [syndicatforet63@wanadoo.fr](mailto:syndicatforet63@wanadoo.fr)

Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Bourbonnais : 04 70 35 08 92 ; [syndicat-03@foretpriveefrancaise.com](mailto:syndicat-03@foretpriveefrancaise.com)



## Forêts et cervidés : agissons !

Difficile d'éluider la question des cervidés quand on parle de gestion forestière aujourd'hui. Le problème est ardu, d'autant plus que les contextes départementaux sont différents, notamment avec l'application exclusive ou non de la loi Verdeille<sup>1</sup>.

Les organismes forestiers privés sont sollicités dans le cadre de l'élaboration des plans de chasse, et leur avis est requis lors de la rédaction des schémas départementaux de gestion cynégétique. Commissions chevreuils, pays de chasse, unités de gestion chevreuil ou cerfs, CDCFS<sup>2</sup> : autant de rendez-vous où ils font entendre leur voix. En effet, atteindre un équilibre acceptable par tous passe par le dialogue et par un constat territorial partagé.

### Chevreuils et cerfs dans le viseur :

Les populations de chevreuils sont globalement en hausse en Auvergne. La vigilance reste donc de mise, en dépit de la quasi absence d'aides au reboisement. Des moyens de lutte efficaces existent mais impliquent un investissement supplémentaire conséquent (20 à 30 % du coût d'une régénération), ce qui est contraire à la définition de l'équilibre sylvo-cynégétique<sup>3</sup> et témoigne d'un échec. Quant au cerf élaphe, les populations augmentent significativement et s'étendent.

**L'impact est important, du fait d'une durée de sensibilité des peuplements beaucoup plus longue que pour le chevreuil, et de l'absence de moyens de lutte abordables.**

L'extension des populations de cerfs a nécessité la création d'unités de gestion interdépartementales et le rapprochement des administrations et des organismes départementaux. La recherche de l'équilibre implique une réflexion à une échelle pertinente et la détermination d'objectifs communs à tous les partenaires.

### Renforcer la position des forestiers :

La question des cervidés dépasse largement les intérêts de propriétaires isolés. A l'heure où la mobilisation de bois est une priorité de l'Etat, les trop fortes populations de cervidés compromettent localement le renouvellement et la qualité des forêts, risquant d'impacter la filière

1 - Loi du 10 juillet 1964, pour conserver une chasse populaire à travers la création des associations communales de chasse agréées. Certains départements ont l'obligation de mettre en place ces associations, ce qui est le cas du Cantal et de la Haute Loire.

2 - Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

3 - L'objectif de cet équilibre est de pérenniser une faune sauvage riche et diversifiée, compatible avec la pérennité et la rentabilité des activités agricoles et sylvicoles.



de transformation. Pour alimenter les débats, la fourniture de données objectives acceptées par tous est un passage incontournable pour mieux évaluer l'im-

portance des dégâts et les secteurs à risque. Les propriétaires sont toujours invités à déclarer leurs dégâts auprès de leur syndicat et/ou directement auprès de leur DDT<sup>4</sup>, et à noter ces observations dans leur Plan Simple de Gestion. **Une approche anticipatrice se développe également aujourd'hui. Celle-ci s'appuie sur l'identification de peuplements ou futurs peuplements sensibles à l'impact des populations de cervidés : il s'agit alors d'évaluer le risque encouru, de le faire connaître et de prendre les mesures qui s'imposent pour le minimiser.**

### Les propriétaires acteurs de la recherche de l'équilibre à travers leur gestion :

Au-delà de l'installation de protections qui sous-entendent que l'équilibre est rompu ou en voie de l'être, les propriétaires peuvent améliorer la capacité alimentaire de leur forêt et ainsi espérer détourner les cervidés de peuplements vulnérables. Ils peuvent entretenir des milieux ouverts, les bordures des dessertes, dynamiser la gestion des taillis, réaliser une gestion dynamique des futaies régulières, développer la gestion en traitement irrégulier. Ces mesures prises par les propriétaires viennent compléter l'indispensable réalisation de plans de chasse adaptés et efficaces.

*I. Gibert Pacault CRPF Auvergne*



*Ecorçage*

4 - Direction Départementale des Territoires



# FOGEFOR : former les propriétaires forestiers d'Auvergne à la gestion forestière

Ces formations mises en œuvre par le CRPF s'adressent à tous les propriétaires forestiers pour leur permettre d'acquérir des connaissances pour la gestion de leur

forêt. L'adhésion à l'association permet de participer sous conditions à l'ensemble des formations.

## CYCLES D'INITIATION : découvrir les principaux concepts forestiers

	DUREE	LOCALISATION	DATES
« S'initier à la gestion forestière »	3 jours	Combrailles (63)	11 avril, 16 mai, 20 juin
« S'initier à la gestion forestière », spécialement destiné aux nouveaux propriétaires	2 jours	Livradois-Forez (63)	9 et 10 octobre
« Recette de gestion pour mes parcelles : localiser, améliorer et commercialiser »	3 jours	Chatel de Neuvre, Chézy, Lapalisse (03)	28 mars, 6 juin, 19 septembre

## CYCLES DE PROFESSIONNALISATION : pour répondre aux attentes des sylviculteurs actifs.

« Le choix de la futaie irrégulière »	3 jours	Védrines, Saint-Etienne, Jabrun Espinasse (15)	30 juin, 7 et 18 juillet
« Les outils cartographiques utilisables par les propriétaires forestiers »	2 jours	Lycée Forestier Claude Mercier Le Mayet de Montagne (03)	11 et 12 avril
« Etre capable de rédiger son Plan Simple de Gestion »	3 jours	Vichy (03)	Printemps 2014
« Forêt et cervidés »	3 jours	Cantal	17, 18 avril et 5 mai
« Les calculs économiques en forêt »	2 jours	Maison de la Forêt et du Bois Lempdes (63)	Novembre 2014
« Bûcheronnage et réalisation de travaux sylvicoles en sécurité »	3 jours	Lycée Forestier Claude Mercier Le Mayet de Montagne (03)	26 septembre, 3 et 17 octobre.
« Les réglementations qui s'imposent aux sylviculteurs »	2 jours	Maison de la Forêt et du Bois Lempdes (63)	20 et 21 novembre
« La fiscalité forestière »	2 jours	Cantal	10 et 11 avril
« Le sylviculteur face au changement climatique : compréhension et action »	2 jours	Gennetines, Le Veudre (03)	10 octobre et 14 novembre

## Inscrivez vous vite au FOGEFOR

CRPF Auvergne :

Maison de la Forêt et du Bois,

10 allée des Eaux et Forêts

BP 104 – Marmilhat 63370 LEMPDES

Tél. : 04 73 98 71 17 Fax : 04 73 98 71 25

E-mail : [fogefor-auvergne@foretpriveefrancaise.com](mailto:fogefor-auvergne@foretpriveefrancaise.com).

[www.crpfauvergne.fr](http://www.crpfauvergne.fr)

### Formation FOGEFOR

**Haute-Loire** : un cycle de base démarrera dès le printemps 2014 avec 10 journées réparties sur l'année à raison d'une par mois, sauf pendant l'été. Ces formations se dérouleront alternativement sur la Loire et sur la Haute-Loire.

*Inscriptions au CRPF*

*au Puy en Velay :*

*04 71 06 04 57.*

## 1<sup>er</sup> Sommet de la Forêt et du Bois : les 15-16-17 mai 2014 à la Grande Halle d'Auvergne.

Ce Sommet forestier regroupera les traditionnelles manifestations que sont Panorabois et Forexpo. L'objectif est de présenter toute la filière forêt-bois aux professionnels et au grand public.

Plus d'information sur <http://www.sommet-foret-bois.fr/>



## Réunions du premier semestre 2014

Localisation	Dates	Thème	Contact	
63	PDM du Pays d'Ambert et de Livradois Porte d'Auvergne.	7 février	F. Jean 06 62 27 77 63	
		11 avril		
		23 mai		
	Maison de la forêt et du Bois, Lempdes.	4 avril	Assemblée Générale du Syndicat des Sylviculteurs. Participation de M. Henri Plauche Gillon, Président de la Fédération.	Lempdes 04 73 98 70 92
	Saint-Ours les Roches	13 juin	Gestion forestière et biodiversité. Animation en soirée sur les Chiroptères.	E. Favre d'Anne 06 62 24 54 61
	Tauves	27 février	Forestiers du Sancy (présentation du guide)	
15	Région de Murat	11 juillet	Assemblée Générale des Forestiers Privés du Cantal	Aurillac 04 71 63 40 56
43	PPRDF secteur Montfaucon - Tence	30 janvier	Présentation du CRPF et des intervenants en forêt privée	D. Charrier 04 71 06 04 55
	Secteur de la Chaise-Dieu	1 <sup>ère</sup> semaine de février	La réglementation des coupes et des boisements	B. Fournier 04 71 50 36 56
	Secteur de Boisset-Tiranges	2 <sup>ème</sup> semaine de février	La réglementation des coupes et des boisements	JL. Parrel 04 71 06 04 57
	PPRDF secteur Montfaucon - Tence	Dernière semaine de mars	Les éclaircies	D. Charrier 04 71 06 04 55
	Blavozy	25 avril	Assemblée Générale des Forestiers Privés : fiscalité et nouvelle loi forestière	Le Puy 04 71 09 38 86
	PPRDF - secteur du Velay	3 <sup>ème</sup> semaine d'avril	La fiscalité forestière	D. Charrier 04 71 06 04 55
03	Montagne Bourbonnaise	25 avril	La fiscalité forestière	J. Delfolie, L. Depeige 04 70 59 33 21
	Allier	avril	Assemblée Générale du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Bourbonnais	Moulins 04 70 35 08 92
	Sioule Colettes et Bouble	21 mars	Le taillis avec réserve	J. Delfolie, JP. Nebout 04 70 44 70 89
	Sologne Bourbonnaise	16 mai	Le robinier en Sologne Bourbonnaise	A. Bazin 04 70 44 70 89
	Sioule Colettes et Bouble	13 juin	Délimitation et bornage	J. Delfolie 04 70 59 33 21

D'autres réunions sont régulièrement organisées dans le cadre des animations territoriales (Paulhaguet, Courpière-Olliegues, Ambert-Livradois Porte d'Auvergne, Cunlhat, Hautes-Combrailles, Sioulet-Chavanon, Montsalvy ; Livradois, Vallée de l'Ance, Arlanc, Châtaigneraie Cantalienne), renseignez-vous auprès de chaque antenne du CRPF.

## Quoi de neuf sur le site [www.crpfauvergne.fr](http://www.crpfauvergne.fr) ?

Retrouvez dans la rubrique « agenda » toutes les réunions forestières pour les propriétaires qui seront organisées dans les territoires. Dans la rubrique « actualité », des nouvelles informations auvergnates sur la filière forêt bois, etc..

### Bulletin d'information du CRPF Auvergne.

Comité de relecture : A. de Montdivault, Anne-Laure Soleilhavoup, JP. Loudes, D. Jay, I. Gibert-Pacault, JP. Nebout, JL. Parrel. Directeur de la publication : Anne-Laure Soleilhavoup. Responsable de la rédaction : J.-P. Loudes. Conception graphique et impression : Albedia imprimeurs, financé avec l'aide de l'Europe, de l'Etat (Ministère de l'Agriculture) et des Chambres d'Agriculture d'Auvergne. Abonnement gratuit sur demande Tirage N°54 : 23500 expl. N°ISSN 1273-1331- Décembre 2013. Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de ce bulletin ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du centre en indiquant vos coordonnées.



Problème d'adresse : informez-nous par e-mail : [le-puy@crpf.fr](mailto:le-puy@crpf.fr)  
ou par courrier à CRPF, 5 rue Alphonse TERRASSON 43 000 LE PUY-EN-VELAY.  
Pensez à informer les services du cadastre de votre nouvelle adresse.

Imprimé sur papier PEFC  
issu de forêts gérées durablement

